VILLE DU VALDAHON
Département du Doubs

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2021-108
du 29 avril 2021

Réglementation de la circulation
Fermeture totale de la rue
du 30e et 5e Régiment des Dragons au
passage à niveau n° 20

Dans l'agglomération de Valdahon

Le Maire de la commune du Valdahon,

Vu le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,

Vu l'arrêté Interministérielle du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,

Vu le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu la demande écrite en date du 11 février 2021 par la société S2R – ZI de la Bergaderie – 01370 Saint Etienne du Bois,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux de démontage et de remplacement du platelage routier – passage à niveau n° 20, il y a lieu d'interdire la circulation routière et piétonne,

Sur la proposition de Madame le Maire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite à tous les véhicules au niveau du passage à niveau n° 20 – rue du 30e et 5e Régiment des Dragons pour permettre le bon déroulement des travaux aux dates suivantes :

- du 30 avril 2021 à 6 heures au 17/05 à 20 heures en continu.

Tél : 03 81 56 23 88
Fax : 03 81 56 40 94
web : www.valdahon.com

Hôtel de Ville du Valdahon - BP 37 - 25800 VALDAHON

La circulation sera réglementée comme suit :

- **Interdiction de stationner aux abords du chantier,**
- **Vitesse limitée à 30km/h aux abords du chantier,**
- **Interdiction de dépassement,**
- **Mise en place de la signalisation réglementaire en amont et aval du chantier,**
- **Mise en place d'une fermeture totale de la circulation routière,**
- **Mise en place d'une déviation pour tous les véhicules par l'itinéraire suivant et selon le plan joint :**

Pour les véhicules venant de Besançon et se dirigeant au camp militaire prendre la rue du Maréchal de Lattre (RD 50) jusqu'aux feux tricolores puis prendre l'Avenue du Général P-M. Burnez.

ARTICLE 2 : La signalisation règlementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 05 et 06 novembre 1992.
(La déviation mise en place sera à la charge et sous la responsabilité de la société S2R (M. DUBOIS Arnaud – 06 12 46 86 80).

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Valdahon et aux extrémités du chantier.

ARTICLE 5 : Madame le Maire de la commune de Valdahon,
Monsieur le Colonel Commandant le 30e Régiment du Génie de Valdahon,
Madame la Cheffe du Service Territorial d'Aménagement de Pontarlier, pour information
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valdahon,
Monsieur le responsable de la SNCF du Valdahon,
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
Monsieur le responsable de la société S2R de Saint Etienne du Bois,
Monsieur le responsable des ambulanciers du CHI de Haute-Comté de Pontarlier,
Monsieur le responsable des transports scolaires de Bourgogne Franche-Comté,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valdahon, le 29 avril 2021

Mme le Maire,

P.o. Pierre BENOIT
Maire - Adjoint
Sylvie Le Hir

COMMUNE DE VALDAHON 25800